

aura été étudié. En consentant à siéger les après-midis, je crois que si nous pouvons abrégé nos remarques et ne pas y mettre trop d'argumentation nous pourrions peut-être non seulement en finir avec le projet de loi concernant les indemnités de guerre et celui concernant les allocations de réadaptation, mais aussi terminer l'étude de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ainsi que celle du projet de loi concernant les allocations aux anciens combattants. C'est simplement une question de coopération. J'estime que nous pourrions même espérer en finir avec les quatre. Aussi, je conseillerais fortement aux membres d'en agir avec ce bill comme ils l'ont fait dans le cas du bill précédent, mais de ne pas s'engager dans de longues discussions. Nous commencerons par l'article 1.

M. BROOKS: Monsieur le président, avant que vous abordiez cet article, dois-je comprendre qu'il s'agit d'étudier ce bill aujourd'hui, puis de le mettre de côté et de passer à l'étude d'un autre bill?

Le PRÉSIDENT: Le Comité en a décidé ainsi hier.

M. BROOKS: Franchement, monsieur le président, je n'y étais pas quand cette décision fut prise et je regrette d'avoir dû m'absenter. J'ai bien appris que l'on se proposait de procéder de cette façon, et je crois que l'on fait erreur en abandonnant l'étude de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette mesure est des plus importantes pour les ex-militaires désireux de s'adonner à la culture. Il me semble que si nous n'en finissons pas avec cette Loi à la présente session il en résultera beaucoup de malaise et de confusion. Je me souviens qu'après la dernière guerre il y eut un retard dans l'adoption de la législation relative à l'établissement des anciens combattants sur les terres, et il en est résulté que les hommes qui voulaient s'adonner à l'agriculture ont perdu une année ou plus. Je crois que la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants constitue une des plus importantes mesures que nous soyons appelés à étudier. Il suffit d'assister à nos séances pour constater qu'il existe beaucoup de confusion à son sujet. Je suis persuadé que nous devrions tirer toute la question au clair. J'ignore quels arguments ont été invoqués pour que l'étude en soit remise et que l'on entreprenne l'examen des décrets concernant la réadaptation qui ne sont que des règlements. Le ministre a dit que pour exécuter cette mesure, ou du moins ces décrets qu'il estimait peu satisfaisants, nous devrions incorporer le tout dans un projet de loi. En parcourant ces règlements, je ne crois pas qu'ils prêtent autant à confusion que la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Quant à moi, je suis fort d'avis que nous devrions mettre une dernière main à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous pourrions nous occuper ensuite du projet de loi concernant la réadaptation. Vous vous souviendrez, monsieur le président, que notre comité du programme a étudié cette question et nous en sommes venus à la conclusion que cette loi-ci était la loi importante que nous devrions étudier en premier lieu. Je n'ai pas lieu de modifier mes opinions à cet égard et je voudrais que le Comité poursuive cette étude.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, puis-je faire une déclaration confidentielle?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

(Le débat qui suit n'est pas consigné au compte rendu.)

Le PRÉSIDENT: Que la question soit mise aux voix. Il appartient au Comité de décider. Il n'y a pas de grosse question en jeu. Nous allons essayer d'adopter les deux projets de loi. Que ceux qui veulent revenir sur la décision d'hier et étudier la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, jusqu'à ce que nous en finissions, lèvent la main. Que ceux qui s'opposent à cela lèvent aussi la main.

La résolution est adoptée.